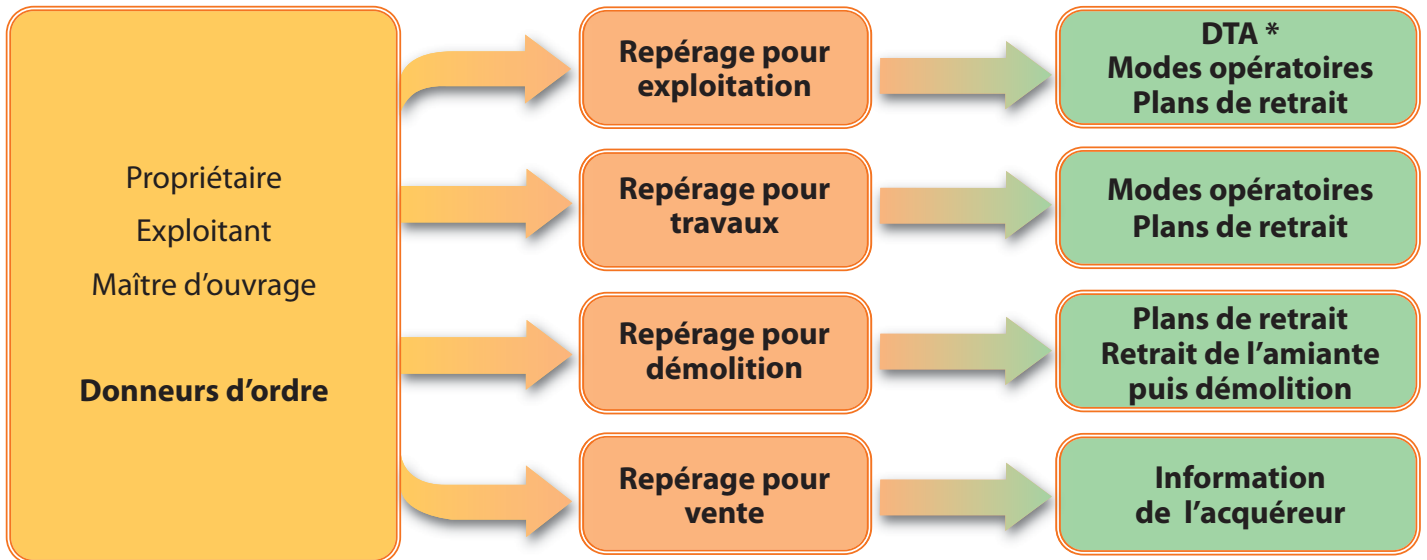


Améliorer la qualité et l'exploitation des repérages Amiante



Un repérage adapté

- Préciser sa finalité : les repérages pour exploitation et avant vente (repérages de surface non destructifs) ne peuvent pas être utilisés pour effectuer des travaux ou des démolitions.
- Elaborer une stratégie de prélèvements selon la norme NF X 46-020, et être en capacité de la justifier.

Un repérage de qualité

- Fournir un dossier bâtiment complet.
- Communiquer le programme détaillé des travaux (le cas échéant).
- Permettre l'accès à l'intégralité des locaux (y compris combles, vides sanitaires, gaines techniques).
- Prévoir un délai d'intervention suffisant.

Un rapport utile

- Plans de localisation des matériaux amiantés.
- État de conservation des produits et matériaux.
- Conseils sur les risques et les obligations qui en découlent.

* Un Dossier Technique Amiante « vivant »

- Élaboré et mis à jour par le propriétaire, à partir des différents repérages.
- Assurant la traçabilité des travaux (encoffrement, retrait partiel) et le suivi de l'état de conservation des matériaux.
- Communiqué avant toute intervention sur le matériau ou à son voisinage.

Des informations exploitées

- **Par le propriétaire** qui supprime le risque en faisant procéder au **retrait de l'amiante** et communique à l'exploitant une copie du DTA* et de ses mises à jour.
- **Par l'exploitant** qui procède à l'évaluation des risques et maîtrise les risques résiduels en s'appuyant sur des **modes opératoires** écrits et détaillés :
 - élaborés par ses propres services pour les intervenants internes,
 - exigés des **entreprises extérieures** et **prestataires** (entretien, maintenance, travaux) pour établir, en concertation, des plans de prévention.

Les repérages amiante concernent tous les bâtiments dont le permis de construire a été délivré avant le 1^{er} juillet 1997

Il existe 4 types de repérages ⁽¹⁾ selon la norme NF X 46-020 disponible auprès de l'AFNOR

- **Repérage en vue de la constitution du dossier technique amiante (pour exploitation)**

Ce repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante incorporés dans l'immeuble bâti et susceptibles de libérer des fibres d'amiante en cas d'agression mécanique résultant de l'usage des locaux ou générée à l'occasion d'opérations d'entretien et de maintenance.

- **Repérage avant réalisation de travaux**

Ce repérage a pour objectif d'identifier les matériaux et produits susceptibles de libérer des fibres d'amiante à l'occasion des travaux prévus par le donneur d'ordre.

- **Repérage avant démolition d'immeuble, y compris en cas de sinistre**

Ce repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante incorporés ou faisant indissociablement corps avec l'immeuble ou partie.

- **Repérage en vue de l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble**

Ce repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les produits contenant de l'amiante.

⁽¹⁾ l'opérateur de repérage doit établir un Mode Opératoire pour sa propre sécurité et celle des personnes l'entourant.

Plan de retrait, confinement, démolition

- Type et quantités d'amiante manipulées.
- Date de commencement et durée probable des travaux.
- Lieu des travaux.
- Nombre de salariés impliqués.
- Méthodes mises en œuvre.
- Caractéristiques des équipements de protection collectifs et individuels et des moyens de protection des autres personnes présentes sur le lieu ou à proximité des travaux.
- Fréquence et modalités des contrôles réalisés sur le chantier.
- Durée de port des EPI, temps d'habillage, de déshabillage, de décontamination et de pause.
- Attestations de compétence des travailleurs.
- Résultat des recherches et repérages des matériaux amiantés.

Mode opératoire écrit

- Nature de l'activité.
- Type et quantités d'amiante manipulées.
- Type de lieux où les travaux sont effectués et nombre de travailleurs impliqués.
- Méthodes mises en œuvre lorsque les travaux impliquent la manipulation d'amiante ou de matériaux en contenant.
- Caractéristiques des équipements à utiliser pour la protection et la décontamination des travailleurs ainsi que celles des moyens de protection des autres personnes qui se trouvent sur le lieu ou à proximité des travaux.

**Soumis aux avis des Médecins du travail, CHSCT / DP
et transmis à l'Inspection du Travail, Carsat, MSA, et si besoin OPPBTP**

**Un mois avant début des travaux retrait,
confinement, démolition.**

- Pour toute activité.
- Une nouvelle transmission est faite lors de tout changement important des méthodes de travail mises en œuvre et des équipements de protection utilisés.

Pour aller plus loin

www.amiante.inrs.fr et www.inrs.fr
www.travailler-mieux.gouv.fr
www.sante-sports.gouv.fr

www.afnor.org
Code du travail R. 4412-94 à 148
Code de la santé R 1334-14 à 29

www.carsat-lr.fr www.languedoc-roussillon.directe.gouv.fr www.ars.languedocroussillon.sante.fr